



## FNEC FP-FO des Côtes-d'Armor Compte-rendu du CHSCT extraordinaire du 19 novembre 2020

• Le DASEN commence par nous informer qu'une dotation de 209 Equivalent Temps Pleins a été accordée à l'académie pour le 1er degré sur des postes d'enseignants. Au prorata du volume d'enseignants de chaque département, 41 ETP sont prévus pour le 22 par un recrutement de contractuels. Des AED devraient également être recrutés pour le second degré (pas plus de précisions sur ce point).

Les M2 ayant présenté au concours seront priorisés. Cette dotation est provisoire, et ne courra que de décembre jusqu'à février. Il n'y aura pas de recrutement sur liste complémentaire.

FO : Faisant valoir que ce n'est pas la première année où nous sommes en déficit de postes et que la situation scolaire et sanitaire nécessite des mesures, nous sommes bien loin du compte de ce que nous demandons. C'est-à-dire un recrutement bien plus abondant sur des postes sous statuts et pérennes en puisant dans la liste complémentaire et en élargissant celle-ci dans un premier temps.

### • Conditions faites aux personnels

Une autre organisation syndicale parle d'un passage en ½ groupe au collège, à l'identique du lycée. Les collègues ayant des enfants au collège pourront-ils recourir à des ASA ?

DASEN : Apparemment cela ne concernerait que les 3e, 4e qui peuvent se garder tout seuls. Peu favorable à un séquençage par semaines entières qui éloignerait les élèves de la chose scolaire.

SG : Pas de directive en ce sens, on reste soumis aux 13 jours pour garde d'enfants.

L'UNSA demande la suppression de toutes les formations non-obligatoires. ( ????)

DASEN : Il faut que les formations engagées en français-maths se tiennent.

FO : Si une formation est non-obligatoire, personne n'est tenu d'y participer. Seules nos ORS et les 18 h d'animations pédagogiques qui y sont incluses relèvent de l'obligation de service. Nous regrettons qu'aucun enseignement n'ait été tiré du premier confinement pendant lequel de nombreux collègues se sont débattus avec la chose informatique ; il paraissait essentiel d'équiper et de former les enseignants sur les outils informatiques et l'utilisation des réseaux. Une occasion manquée de plus.

Quel équipement pour les collègues vivant avec une personne vulnérable ?

SG : Le télétravail doit être favorisé pour les personnes vulnérables uniquement. Les agents de la Fonction publique vivant avec une personne vulnérable ne peuvent plus être mis en ASA mais l'administration doit leur fournir des masques chirurgicaux.

FO : Nous avons connaissance du cas d'un collègue dont la femme est cas « très vulnérable », le collègue se met en retrait, ne mange plus avec ses pairs, est à part lors des temps de récréation et mène une vie isolée au sein de l'école ; FO demande que ce collègue puisse être en ASA comme après le premier confinement.

DASEN : il faut prendre contact avec la circonscription pour adapter ce cas particulier. Sur l'académie, 50 personnels du 2nd degré sont en ASA dont 8 dans les Côtes d'Armor.

Dans le 1er degré, 7 personnels sont en ASA dans les Côtes d'Armor.

Les agents qui reprennent après une période d'isolement n'ont pas à fournir de certificat médical de reprise.

FSU : Un collègue se sachant cas contact ne devrait pas venir à l'école.

DASEN : Dans ce cas on se met en isolement dès que l'on est au courant et on donnera l'attestation CPAM ou le certificat médical à réception. Si on n'est pas contacté dans les 24/48 heures il faut se tourner vers la CPAM pour vérification. Si on n'est pas identifié contact on retourne au travail.

DASEN : Hotline ARS : 02 99 33 33 60

Si on est en isolement on est en ASA et non en arrêt maladie. Sur l'académie ont été recensés 340 cas covid+ :

- 283 pour les élèves (83.3%) - 43 personnels EN (12.6%)

- 14 personnels de collectivité (4.1%)

Qu'en est-il des tests annoncés pour les personnels de l'Education Nationale ?

DASEN : Pas d'information.

Des difficultés d'application du protocole (voir pas d'application) apparaissent à travers des fiches SST sur les collèges Jean MACÉ et Charles LE GOFFIC.

DASEN : Une prise de contact avec le Chef d'Etablissement permettra d'éclaircir ces difficultés.

Une autre fiche fait apparaître la contre-indication au port du masque pour une collègue par certificat médical.

DASEN : dans l'attente d'un certificat médical de confirmation qui sera transmis au Rectorat pour être vu par le Médecin – Conseil (?) du rectorat.

#### • **Gestion des masques « employeur » et remplacements**

Demande est faite par la CFDT d'abonder les personnels travaillant en proximité rapprochée (maternelle) en masques chirurgicaux de type 2.

SG : La DSDEN possède un stock de ce type de masques ainsi que les circonscriptions qui répondent à la demande quand il y en a mais il n'y en aura pas pour tous.

FO : Rappel du Code du Travail et de la seule reconnaissance des masques FFP2 comme EPI (Equipement de Protection Individuel).

Que faire lorsque des collègues sont absents et non remplacés ?

SG : Interdiction de demander aux parents de garder leurs enfants.

IENA : S'il y a 2 salles côte à côte, on peut faire des ateliers sous la responsabilité d'un enseignant.

FO : « S'il y a », « dans la mesure du possible », et bien pour nous « à l'impossible nul n'est tenu ». Plus exactement, la responsabilité d'accueillir les élèves et de protéger élèves et enseignants incombe à l'éducation nationale. Elle doit mettre des remplaçants, aussi bien du point de vue scolaire qu'au regard de la situation sanitaire, ce qui nous ramène à la nécessité de création massive de postes.

## QUESTIONS FSU – UNSA

### • Gestion des familles sur le port du masque

La FAQ jointe à la fiche opérationnelle n°9 précise les conditions d'accueil pour les réfractaires.

SG : Toutefois, certaines situations sont très conflictuelles et il est indispensable que ce soit l'IEN, véritable entité hiérarchique, qui gère ces situations.

Certificats médicaux pour non-port du masque ?

DASEN : Se rapprocher de la Santé Scolaire qui est seule à pouvoir gérer. Masques trafiqués par les parents. Est-on en droit de le refuser ?

SG : Il ne relève pas de notre compétence de vérifier les masques. Enfants qui l'enlèvent systématiquement et volontairement... Que faire ?

SG : Il faut rencontrer les familles, favoriser la communication et porter le message avec la classe.

« Oubli » systématique tous les matins

DASEN : L'école fournit 2 masques par jour mais c'est aux familles de fournir les masques si ce n'est pour problèmes financiers.

Enfants autistes ou autres qui ne peuvent pas le garder correctement, peut-on déroger juste pour eux ?

DASEN : Mettre en place une dérogation pour leur profil spécifique. Dans ce cas il faut se tourner vers la Santé Scolaire et l'ASH.

### • Gestion des familles ayant des cas positifs au sein de leur foyer

Les durées d'éviction des enfants lorsqu'un membre est positif dans une famille ne semblent pas être les mêmes pour la CPAM, l'ARS et l'Éducation nationale.

DASEN : Il n'y a pas de courrier type d'IEN prévu, il faut suivre les recommandations de l'ARS.

Pour la gestion des cas contact, enfants comme adultes, il faut suivre le tracing de la CPAM.

FO : Sauf que dans le 1er degré, le tracing n'existe pas en-deçà de trois cas issus de fratries différentes.

Test sur enfant de moins de 11 ans ?

DASEN : Après échanges avec l'ARS, les tests avec les plus jeunes ne sont pas prévus.

FO : réponse bizarre car nous sommes plusieurs à avoir eu des élèves du primaire testés avec leurs familles. Si on ne les teste pas, il y aura forcément peu de cas dans le premier degré puisque la grande majorité est asymptomatique et est invisibilisée. Cela permet à BLANQUER de faire dire ce qu'il veut aux chiffres concernant la contamination en milieu scolaire.

DASEN : Pour l'instant il n'y en a pas ou peu... Pour les jeunes la stratégie est l'isolement de 7 jours sauf si des symptômes apparaissent.

Elève absent pour cas contact ou covid+ et travail scolaire ?

DASEN : Donner simplement les devoirs et le travail fait dans la journée comme lors d'un absentéisme pour une maladie ordinaire le travail.

Pour les parents refusant de scolariser leur(s) enfant(s), pas de travail à fournir.

### • Gestion des familles avec les communes

Besoin de cohérence entre les protocoles scolaire et communal.

SG : Lorsque des tensions existent entre les enseignants et la Mairie, faire intervenir l'IEN. Qui doit fournir le gel et les lingettes ?

SG : C'est la mairie.

FO : C'est à l'employeur de protéger ses salariés, la mairie n'est pas notre employeur.

Certaines mairies demandent des tâches aux enseignants pour "aider" (désinfection des sanitaires après le passage de la classe ou d'un élève, prise en charge d'enfants sur du hors-temps scolaire)

DASEN : C'est encore une fois aux IEN d'informer les élus que ce n'est pas du ressort des enseignants.

La pratique de l'EPS est réellement une situation problème dans le second degré, problème renforcé par l'utilisation de locaux hors Education Nationale.

CPD EPS : Il faut se référer aux fiches EPS. La règle c'est la distanciation sans activités en contact direct. Les élèves arbitres, juges... remettent le masque. Il faut ventiler le plus possible.

Coordonner protocole sanitaire et plan vigipirate relève de l'impossible.

DASEN : ??

#### • Question du brassage des élèves

Natation : quand des élèves de deux classes différentes se rendent à la piscine (et les deux autres parties de classe sont prises en charge par l'autre collègue) ...

DASEN : Pas de réponse

Second degré : Le temps de restauration est un énorme point noir dans la gestion du brassage des populations mais paraît insoluble à court terme

#### **Gestion des enfants perturbateurs et élèves à besoins particuliers (EBEP).**

Le manque d'accompagnants majorée par la crise Covid pose de gros problèmes dans cette période, les problèmes posés par ces enfants sont décuplés et l'on ne répond pas à leurs besoins.

Les AESH doivent continuer à se déplacer.

FO : L'Éducation nationale doit respecter ses obligations en terme de nomination d'AESH notifié par la MDPH. Les parents sont en droit de porter plainte.

#### • Pénibilité pour les enseignants :

Les enseignants du 1er degré sont tout le temps de surveillance : entrée, récréation, sortie... Là où un à deux enseignants suffisaient, tous sont maintenant requis, de plus cette organisation « mange » le temps de récupération ou de préparation du travail sans élève.

Locaux de restauration enseignants souvent trop petits : plus de repas pris ensemble donc diminution des temps de concertation.

Les temps d'échange au sein des équipes se réduisent d'autant par ces repas en décalé.

Le port du masque est une source de pénibilité pour les enseignants.

SG : Mais nous aussi dans les bureaux nous portons notre masque 24h/24h.

FO : Sauf que nous notre voix est notre outil de travail, ce qui n'est pas le cas en travail de bureau.

Sur la question de la pénibilité, des remontées en CHSCTA, il y a un collègue d'IEN toutes les semaines.

. Le travail à distance pour les infirmières, assistantes sociales est-il envisagé ?

DASEN, SG : Ces personnels doivent avoir un lien social, il est nécessaire d'avoir des interactions directes. Il n'y a pas d'interdiction de télétravail mais c'est un métier sur le terrain. Les infirmières ont reçu 5 masques FFP2 en début d'année, elles peuvent en redemander.

Etat sanitaire de l'académie ? Sur l'académie il y a 50 personnels en ASA dans le 2nd Degré dont 8 dans le 22. Dans le 1er degré : 7 personnes en ASA. Cas de collègue qui se sait cas contact mais n'a pas encore été contacté par l'ARS Dans ce cas on se met en isolement dès que l'on est au courant et on donnera l'attestation CPAM ou le certificat médical à réception. Si on n'est pas contacté dans les 24/48 heures, il faut se tourner vers la CPAM pour vérification. Si on n'est pas identifié contact on retourne au travail.

ARS BRETAGNE : 02 99 33 33 60

**• FO dépose le vœu suivant :**

AVIS soumis au vote par la FNEC-FP FO (CHSCTD22 extraordinaire du 19-11-2020)

Considérant à la fois la situation sanitaire dégradée et l'impossibilité de mettre en place un protocole permettant une distance physique suffisante entre les élèves, le CHSCT des Côtes d'Armor demande les recrutements massifs des différentes catégories de personnels notamment en puisant dans les listes complémentaires des concours et en les ré abondant si nécessaire afin de pouvoir assurer des conditions normales d'enseignement avec le passage à un enseignement en groupes à effectifs réduits, sans double travail, afin de pouvoir maintenir un accueil dans des conditions sanitaires satisfaisantes dans les salles de classes et les espaces communs (internat, demi-pension, couloirs...) des élèves dans cette période de confinement."

Résultat du vote sur notre vœu :

POUR : 4 (1 FO – 3 FSU)    ABST : 3 (1 CFDT – 1 UNSA – 1 FSU)

FO vote POUR les 3 vœux de l'UNSA réclamant l'information, la protection et le recrutement.

FO vote CONTRE l'avis de la FSU qui réclame au préalable un fonctionnement en ½ groupe avant de demander le recrutement pour ce faire.